

### \* Attestation de non-décès

Cette histoire, mise au rayon des " nouvelles " est en fait une histoire vécue

- Je vous avais dit qu'il nous ferait chier même après son départ en retraite !

- Calmez-vous, patron ...

- Mais je suis calme ... je suis calme ....

- Bon, qu'est-ce qu'on fait, on lui paye sa pension ?

- Bien sûr que non ! Il n'a pas signé sa déclaration de non-décès. Quand un type a eu un accident du travail et bénéficie d'une rente d'incapacité permanente il doit signer annuellement une attestation sur l'honneur de non-décès pour qu'on puisse continuer à lui payer. Le Cnrs est son propre assureur en matière d'accidents du travail.

- Donc c'est nous qui payons ?

- Oui, c'est le Cnrs qui lui paye sa rente.

- Elle se monte à combien ?

Le Directeur parcourut le dossier avec agacement.

- Il a huit pour cent d'incapacité partielle permanente. En 1977 on lui a octroyé une pension de 540 F par trimestre, non réévaluable. Une décision qui a été prise par le médecin expert qui l'a examiné. Une décision parfaitement .... régulière.

- Ca fait combien, en euros ?

- C'est vrai que vous êtes .. de la jeune génération.

Le Directeur saisit sa calculette.

- Ca fait 27,27 euros par mois.

- Alors, on lui verse ?

- Non, on ne lui verse pas. Pas tant qu'il n'a pas signé cette attestation de non-décès.

- Mais, patron, il a l'air bien vivant. Il a un site internet. Moi, j'y vais tous les matins. Il vient même de mettre en ligne des nouvelles assez marrantes.

- Ah, vous trouvez ça drôle ?

- Non, j'ai pas dit ça....

- Mon petit Jacques, Petit n'est pas un individu normal. Nous avons.... un certain nombre d'accidentés du travail au Cnrs, qui est son propre assureur dans ce domaine. Nous leur versons des pensions. Quand ils partent à la retraite nous leur faisons parvenir cet imprimé réglementaire. Et tous le signent. Alors on continue à les payer. Mais lui, non ! Et il fait ça rien que pour nous faire chier, je le sais. Regardez son dossier....

Le collaborateur du Directeur feuilleta le dossier "accident du travail de Petit, Jean-Pierre".

- Je vois qu'il a eu un accident en octobre 1976, dans les locaux de l'observatoire de Marseille, au moment du déchargement d'un lourd instrument scientifique, un électro-aimant de 250 kilos. Il y a les témoignages de ses collègues. Il a été hospitalisé dans différents établissements. Il a été consolidé en 1977 et le médecin expert a fixé l'IPP à 8 % et lui a accordé 540 F par trimestre, non réévaluables. Aujourd'hui ça fait vingt sept euros par mois. C'est tout. Je ne trouve pas trace d'une demande de réévaluation de la pension, rien.

- Mais non, ça n'est pas de ce côté-là qu'il faut chercher. Il y a des courriers. Dès le départ, je vous le dis, il nous a fait délibérément chier. Si mon prédécesseur était là, il vous raconterait. Il s'est ingénié pour nous faire la vie impossible.

- Qu'est-ce qui s'est passé ?

- Quand il a reçu le premier versement, il l'a renvoyé au Cnrs, avec une lettre. Cherchez, cherchez ! Elle est dans le dossier.

Le directeur pointa un index nerveux.

- Ah oui, la voilà. Il dit " qu'il remercie beaucoup le Cnrs mais qu'il a décidé de se débrouiller autrement ".

- Oui, et il s'est mis à virer systématiquement l'argent sur le compte du Cnrs. A la comptabilité, ils devenaient fous. On était dans une merde inimaginable. Vous comprenez, un chercheur qui verse une somme d'argent sur le compte de son employeur, ça ne s'était jamais produit. Une comptabilité, ça a des rouages, surtout dans une maison de cette importance. Il nous foutait une merde en nous renvoyant cet argent, je ne vous dis pas. C'était une situation qui n'avait pas été prévue.

- Alors, que faisiez-vous ?

- Ben, on lui renvoyait sa pension de nouveau.

- Et lui ?

- Il renvoyait le tout le mois suivant.

- Un vrai ping-pong. Mais pourquoi faisait-il ça ?

- Vous n'avez pas fini son courrier. Il disait qu'il s'était renseigné, qu'il y avait au Cnrs des accidentés du travail qui avaient plus besoin de cet argent que lui, qu'il arriverait à se débrouiller, enfin, je ne sais quoi. Il voulait qu'on reverse cet argent à un de ces types.

- Et alors ?

- C'était impossible ! Une pension d'invalidité est inaccessible. On le lui a expliqué, mais il a répondu "qu'il ne voulait pas de cet argent". On a été obligés de créer un compte spécial, au Cnrs, pour stocker ce fric. On lui a téléphoné. On a recherché un arrangement.

- Vous lui avez proposé de lui verser une somme forfaitaire, pour solder l'affaire ?

- Bien sûr. Mais il a aussitôt refusé, ou proposé encore une fois "qu'on verse cet argent à un accidenté qui était plus dans la merde que lui". On lui a expliqué qu'en nous renvoyant cet argent c'était nous et la comptabilité qu'il foutait dans la merde et que cette excentricité finissait par nous coûter en frais de compte deux fois le montant de sa pension. Mais il s'est montré intraitable. Ce cirque a duré plus d'un an. Après, il a dû se lasser de renvoyer l'argent.

- Refuser une pension d'invalidité, c'est n'importe quoi....

- Je vous le dis, ce Jean-Pierre Petit, ça n'est pas un type normal. Il a attendu patiemment vingt huit ans. Et là, il nous tient, à cause de ce foutu papier qu'il ne nous renvoie pas.

La secrétaire entra dans le bureau.

- Monsieur le Directeur, il y a de nouveaux courriers.

- Quoi ?

- Toujours à propos de Jean-Pierre Petit.

Elle consulta quelques missives.

- Il y a des gens qui disent qu'ils échangent avec lui des e-mails

- Cela ne veut rien dire. N'importe qui peut se faire passer pour Jean-Pierre Petit, retraité .....

- Il y a des lettres de voisins, qui disent qu'il ne croisent dans la rue. Il y a une attestation du personnel du Flunch qui est à cinq cent mètres de son domicile, où il prend ses repas. Et ces gens disent que ....

- Ca n'a aucune valeur ! .....

- Il y a pas mal de gens qui se fondent sur la page d'accueil de son site, en disant que le fait de tenir à jour un site Internet est une preuve de non-décès...

- N'importe quoi ! ...

- Il y a aussi une pétition, avec pas mal de signatures. Des gens qui attestent sur l'honneur que Jean-Pierre Petit est vivant.

- Je vous le dis, il joue avec nos nerfs. Ce type est un sadique, je l'ai toujours dit.

La secrétaire sortit en posant le paquet de lettres sur le bureau. L'adjoint du Directeur essaya de trouver une dernière solution.

- On a quand même fait la dernière sommation en recommandé avec accusé de réception. Il y a sa signature sur le bordereau. On pourrait se baser là-dessus pour considérer qu'il est vivant, non ?

- C'est ... une question de principe. Nous avons une administration. Sans elle le Cnrs ne pourrait pas fonctionner. Un accidenté du travail qui est vivant et part à la retraite signe son attestation sur l'honneur ne non-décès et continue de toucher sa pension, point à la ligne. Si on transige, c'est la fin du Cnrs....



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

Caen, le 01 JUIN 2005

Secrétariat Général  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau des pensions  
et accidents du travail

Monsieur PETIT Jean-Pierre  
Chez M. Jacques LEGALLAND  
Lou Garagai  
13770 VENELLES

→ **RECOMMANDE AVEC A.R.**

Réf : Rente n° 98792

Monsieur,

Afin de permettre le versement de la rente qui vous est due, au titre de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles, je vous rappelle que la réglementation en vigueur exige qu'annuellement, l'organisme payeur vérifie la situation de leurs usagers et notamment le non-décès.

Aussi, je vous remercie donc de bien vouloir me retourner, à cet effet, l'attestation sur l'honneur, ci-jointe, dûment complétée et signée.

Cette pièce est indispensable pour la mise en paiement de votre rente, et devra m'être expédiée **dans les meilleurs délais** à l'adresse suivante :

CNRS - Bureau des pensions et accidents du travail  
Unicité - Bâtiment F  
16 rue Alfred Kastler  
14050 CAEN CEDEX 4

Faute d'avoir en sa possession votre attestation sur l'honneur, l'Agent Comptable Secondaire du CNRS se verra contraint de **suspendre le versement de votre rente**.

Il vous appartiendra de préciser, dans votre envoi, le numéro de la rente dont vous êtes attributaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Chef du Bureau des pensions  
et accidents du travail

Frédéric FAURE

Après vingt huit années j'ai fini par accepter d'encaisser cette pension. Je pensais avec les décennies écoulées que ça ferait un peu d'argent. Mais le Cnrs n'a pas répercuté. Alors, maintenant, je signe , mais je compte me rattraper sur la durée :

N° DE LA RENTE :

144340

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR LE PAIEMENT  
DES RENTES ACCIDENT DU TRAVAIL - 2022**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
(Décret 2000-1277 du 26 décembre 2000)

■ Je soussigné(e) Madame  Monsieur

Nom de naissance PETIT

Nom d'usage (Nom marital) .....

Prénoms Jean Pierre

Né(e) le 05/04/1937

Célibataire  ou situation matrimoniale actuelle : Epoux(se)  Pacs  Veuf(ve)   
Divorcé(e)

de TIE QIN

■ déclare sur l'honneur être domicilié(e) à :

N° 206 Rue chemin de la Montagne

Adresse complémentaire .....

Code postal 84120 Ville Perthuis


Email J.Petit1937@yahoo.fr

■ Fait le 14/11/2022 à Perthuis

■ Signature du titulaire de la rente : Petit

la loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fausses déclarations (articles L. 377-1 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification à vos réponses.



PS: Comme ma pension n'est pas élevée  
je compte me rattraper sur la durée